

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS: MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT (Suppléante) - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MENOU (Suppléante) - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - GODEFROY - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - SUDRE (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2014/150

Objet : Enfance-Jeunesse : Tarif du séjour Ski 2015

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de la CCLPA situé à Montdragon, organise pendant les vacances scolaires des séjours, à destination des enfants et adolescents.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de fixer le montant facturé aux familles pour le séjour ski des vacances de février comme suit :

Service	Dates du séjour	Lieu	Nature du séjour	Montant du séjour par enfant
ENFANCE JEUNESSE	9 au 13 février 2015	Ascou Pailheres (09)	Séjour ski	260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le tarif du séjour des vacances de février 2015 organisé par l'Accueil de Loisirs de la CCLPA pour l'enfance et la jeunesse à facturer aux familles, tel que fixé dans le tableau cidessus.
- décide qu'un acompte de 80 € sera demandé à chaque famille au moment de l'inscription,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe ALSH 2015,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 22 décembre 2014.